

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

7 NOVEMBRE 2024

Délibération 2024-26 : Aide au paiement d'une dette locative en faveur de Madame C.

Le 07 Novembre 2024, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 31 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 08

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. ROSIN, F. ODIN, A. VERGAIN

Messieurs F. JEAN, B. BALESTIÉ-ROULEAU, P. BIANCHI, G. GIRAUD

Avaient donné pouvoir :

C. DOMINIQUE avait donné pouvoir à B. BALESTIÉ-ROULEAU

C. BAUDOIN avait donné pouvoir à D. GÉREZ

F. PELCÉ avait donné pouvoir à F. ODIN

J. TAVEAU avait donné pouvoir à C. ROSIN

Absents :

Madame FORET ; Messieurs L. PICARD et T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Madame C. est âgée de 55 ans. Elle est veuve depuis mi-septembre 2024.

Madame travaillait auparavant mais désormais elle touche une pension d'invalidité depuis décembre 2010.

Suite au décès de son mari, une demande de pension de réversion a été faite le 12 septembre dernier.

Madame C. touchera cette pension de réversion d'ici cinq mois environ : cette demande est longue à être traitée du fait que Monsieur avait déjà été marié et avait des enfants avec sa première épouse.

Monsieur et Madame C. n'ont pas d'enfant en commun.

Madame C. est locataire d'un logement social (T3 – logement handicapé). Elle a des charges également au niveau d'un garage puisqu'elle possède une voiture.

Depuis le décès de son mari, elle a plus de charges que de revenus.

Dans l'attente du versement de la pension de réversion, une aide alimentaire lui est fournie sous forme de chèques car elle n'a pas de possibilité de se rendre à la banque alimentaire.

Madame C. évoque ne pas pouvoir assumer le paiement du loyer d'octobre 2024 (608,67 euros).

Elle a transmis une lettre recommandée à la SEMCODA pour demander de régler seulement la moitié des loyers pour les mois à venir, à compter de novembre. Elle règlera ensuite les arriérés lorsqu'elle touchera la pension de réversion. Elle n'a pas eu de retour de la SEMCODA pour le moment.

Revenus : 945 euros

Charges : 1197 euros environ

Reste à vivre : - 252 euros

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

CONSIDÉRANT la situation difficile de Madame C. et la nécessité de lui apporter un secours,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : APPROUVE la prise en charge d'une somme de 300 euros, en règlement d'une partie du loyer d'octobre et d'une somme de 300 euros, en règlement d'une partie du loyer de novembre de Madame C.

ARTICLE DEUX : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget du CCAS

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/11/2024

Le Président du CCAS,
Frédéric JEAN

